CHÂTEAUNEUF sur Charente

Département de la Charente
Commune de Châteauneuf/Charente

ARRETE N°02/2026/206

Le Maire de la commune de Châteauneuf/Charente,
VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L130-5, L411-1
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R415-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,
Vu la demande de **NEW WESTLINK** en date du 28 octobre 2026,
Considérant que pour le bon déroulement de travaux **de remplacement de poteaux téléphoniques place pour place** il y a lieu de restreindre la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **2 novembre au 31 décembre 2026,** la circulation **rue du Chaumat et rue des Peyronnets** sera réduite à une voie et régulée **par alternat par panneaux B15, C18.**
ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'intervention **aucun stationnement** ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.
ARTICLE 3 : la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.
ARTICLE 4 : Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par **les soins du demandeur.**
ARTICLE 6 : **L'information sur les travaux à venir sera apportée aux riverains**, à la charge du **demandeur.**
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf/Charente et à chaque extrémité du chantier.
ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf/Charente, le 28 octobre 2026
Bruno ALLAFORT

Maire Adjoint chargé des Services Techniques